

N° 1

Du lundi un Janvier mil neuf cent-trois, à dix heures, du matin

ACTE DE MARIAGE de *Tomet Augustin Michel*Tomet
à
Favier

Agé de *vingt-sept* ans, né à *Joux*
 département de *la Sarre* le *vingt* du mois
 de *Décembre* mil huit cent *vingt-quatre* profession
 de *cocher* domicilié à *La Garde* département
 de *la Sarre* fils *majeur* de feu *Tomet Jean*
Pierre Klotz né à *Joux* département
 de *la Sarre* son père profession de *cultivateur*
 domicilié à *Joux* département de *la Sarre*
 et de feu *Marie Françoise Klotz* née à *Joux*
 département de *la Sarre* son épouse, en son vivant sans profession,
 demeurée à *Joux* (Sar) d'une part.

Et de *Favier Antoinette Henriette*

Agée de *vingt-huit* ans, née à *Vatimesch*
 département de *Bas-Rhin* le *sept* du mois
 de *Septembre* mil huit cent *quatre-vingt* profession
 d'*aucune* domiciliée à *La Garde* département
 de *la Sarre* fille *majeure* de *Jacques Henri Favier*
 né à *Revinelle* département
 de *Bombes du Rhin* profession de *cultivateur*
 domicilié à *Revinelle* département de *Bas-Rhin*
 et de *Marie Henriette* née à *Vatimesch*
 département de *Bas-Rhin*, son épouse, sans profession, demeurée
 à *Revinelle* (B. Rhin) Et peu ou point de consanguinité, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite,
 sans opposition, le dimanche dix-huit et vingt-huit
Janvier mil neuf cent trois, demeurés affiches pendant
 le délai voulu par la loi;
 2° La lecture de l'acte de naissance du futur époux;
 3° La lecture de l'acte de décès du père du futur époux;
 4° La lecture de l'acte de décès de la mère du futur époux;
 5° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse;
 6° La lecture de consentement de la mère de la future
 épouse, délivré le vingt-neuf du mois de *Janvier* mil
 neuf cent trois par *M. Rey Edouard*, adjoint au
 maire de *Revinelle* (Bas-Rhin).



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
 fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Favier Antoinette*
Henriette et l'autre *Tomet Augustin Michel*

Le tout en présence de *Joret Marie*
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*
 Agé de *quarante-deux* ans, profession de *cultivateur*, mari
 vivant en état de mariage.

De *Favier Ernest*
 domicilié à *Revinelle* département de *Bas-Rhin*
 Agé de *vingt-huit* ans, profession d'*employé au gaz*
près de la future

De *Orléans Félix*
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*
 Agé de *vingt-huit* ans, profession de *cultivateur*
 sans parent ni allié des futurs.

Et de *Boyer Auguste*
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*
 Agé de *vingt-huit* ans, profession d'*employé au*
chemin de fer, sans parent ni allié des futurs.

Après quoi *Sci André Charlois*, maire de la
 commune de *La Garde*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *les deux les parties et l'exception du père de la*
future qui a dit ne le savoir.
 J'Approuve dix-sept mots ruyés mots.

Antoinette Favier Tomet
Favier
Ernest
Félix
Auguste